

Cahier des charges dispositif « Contrat TPE »

Contexte :

La crise sanitaire a perturbé, voire temporairement paralysé, le secteur de la construction.

Dans la perspective d'une reprise d'activité en sécurité dans le secteur du bâtiment, l'Assurance Maladie – Risques Professionnels aide les entreprises à s'organiser avec les contraintes supplémentaires imposées dans la lutte contre l'épidémie.

L'Assurance Maladie – Risques professionnels propose deux aides visant à soutenir les acteurs fragilisés par la crise dans la mise en oeuvre de mesures pérennes d'organisation des chantiers en optimisant la gestion des manutentions, des approvisionnements et des circulations, et d'adaptation des installations d'hygiène :

La première, intitulée **TOP Chantiers - Conception**, vise la phase amont du chantier en accompagnant la réflexion du MOA bénéficiaire.

La seconde, intitulée **TOP Chantiers - Réalisation**, s'intéresse à la mise en oeuvre sur un chantier de mesures opérationnelles d'organisation et de logistique.

Les bénéficiaires

Ces aides s'adressent en priorité aux Maitres d'Ouvrage (MOA), mais aussi aux Maîtres d'oeuvre (MOE), OPC (prestataires de la mission Organisation-Pilotage-Ordonnancement) et Coordonnateurs SPS. qui ont en interne dans leur propre entreprise moins de 50 salariés relevant du régime général (contractuels).

- Ainsi on constate que les Promoteurs Immobiliers Nationaux et Maitres d'Ouvrages Public (Départements, Communes, ...) ont fréquemment un effectif interne national de salariés contractuels relevant du régime général > 50 et ils ne pourront donc pas bénéficier de cette aide alors que les Bailleurs Sociaux et promoteurs locaux ont fréquemment moins de 50 salariés en internes et correspondent à la cible de cette subvention

- Par contre les Maitres d'oeuvre (Architectes, ...), OPC (bureaux d'études...) et CSPP ont fréquemment des effectifs inférieurs à 50 salariés et sont donc éligibles à ces subventions.

Les mesures financées

TOP CHANTIERS - CONCEPTION

Plafonnée à 25 000€ (hors taxe), cette aide financera 70 % du montant de la mise en œuvre de toutes les prestations réalisées par un consultant spécialisé pour :

1. La réalisation d'un plan d'actions intégrant l'adaptation des installations d'hygiène et l'organisation de la logistique et de l'approvisionnement à pied d'œuvre sans reprise manuelle des charges.

L'intégration de la gestion des déchets devra être prise en compte.

2. L'élaboration d'un cahier des charges détaillant l'adaptation de l'installation de chantier conformément aux préconisations des Thèmes Opérationnels Prioritaires (TOP) et du guide de préconisations Covid-19 de l'Oppbtp.

3. La formalisation d'un document harmonisé d'organisation des livraisons (DHOL) et l'aménagement des aires de livraison et stockage conformément à la R476 ainsi que l'aménagement des circulations horizontales autorisant le roulage des charges.

4. L'organisation de la mécanisation du transport vertical des personnes et des charges conformément à la R477 y compris étude d'adéquation.

5. La formation du Maître d'ouvrage à l'organisation de la prévention sur les chantiers.

Pour le versement de la subvention, l'entreprise devra impérativement réaliser les mesures 1 et 5, et au moins une autre mesure (2, 3, 4).

Les prestations réalisées par le bénéficiaire ne sont pas subventionnées.

A noter

Une mission complémentaire de l'OPC couvrant ces prestations peut être subventionnée.

À la suite de l'élaboration du plan d'actions, l'entreprise peut bénéficier d'une subvention complémentaire proposée par la CGSS de La Réunion visant à mettre œuvre ce plan d'action et plus particulièrement les moyens permettant la mécanisation des manutentions (contrat TPE « TOP Chantiers – Réalisation » (par exemple).

TOP CHANTIERS - REALISATION

Plafonnée à 25 000€ (hors taxe), cette aide financera 50 % du montant de la mise en oeuvre des mesures suivantes :

1. Mise en place d'une prestation « logistique »

- Réalisation d'une étude logistique avec estimation des poids, volume et quantité des matériaux et fourniture de second oeuvre à transporter
- Exploitation d'un logiciel de logistique du chantier pour planifier et gérer les approvisionnements.

Ou bien

- Utilisation des services d'un prestataire spécialisé en logistique de chantier pour établir le plan d'actions pour les entreprises et organiser la gestion des approvisionnements en s'appuyant sur un planning géo-temporel permettant de séquencer et séparer les différents corps d'état.

2. Mise en place de moyens de manutention mutualisés permettant de mécaniser le transport vertical des personnes et des charges sur les chantiers selon la recommandation R477 par application des pratiques suivantes :

- Mise en service anticipée de l'ascenseur définitif pour l'ensemble des bâtiments qui en sont pourvus.
- Pour les bâtiments R+1 à R+3 : mise en oeuvre d'une recette à matériaux à chaque étage associé à un moyen de levage (grue du GO...), ou une solution équivalente.
- Pour les bâtiments à partir de R+4 : installation d'un dispositif mécanisé de type ascenseur de chantier, monte-charge, lift.
- Mise en place de dispositions permettant le roulage des charges (engins).

3. Mise en oeuvre d'une organisation de gestion des déchets.

4. Mise en oeuvre d'installations d'hygiène à disposition du personnel des chantiers

- Mise à disposition de bungalows de chantier mobiles autonomes à trois usages (vestiaire, réfectoire, sanitaires) afin d'augmenter la capacité d'accueil imposée par la distanciation sociale.
- Lave-mains et WC autonomes selon PIC, pour effectif de pointe du chantier.

A noter

La subvention peut couvrir les dépenses de prestations « logistique », de locations de matériels mis en commun, ou de logiciels de gestion des approvisionnements.

Les factures doivent faire clairement apparaître les périodes de prestations ou de locations, forcément comprises dans la durée du chantier (entre ordre de service et réception).

Les prestations réalisées par le bénéficiaire ne sont pas subventionnées.

Pour réserver votre aide, merci d'envoyer un mail à : prevention@cgss.re

En précisant votre Siret et l'objet de votre demande :

« CONTRAT TPE : TOP CHANTIERS – CONCEPTION ou TOP CHANTIERS – REALISATION »

Ainsi que nom et les coordonnées du chantier concerné.